

OMBUDSMAN ONTARIO

SOMMAIRE

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la *Loi sur l'ombudsman*.

L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

L'ombudsman est un fonctionnaire de l'Assemblée législative indépendant des partis politiques et de l'administration publique. L'ombudsman remet tous les ans un rapport à l'Assemblée législative et peut aussi, le cas échéant, soumettre des rapports spéciaux. Les services de l'ombudsman sont offerts dans l'ensemble de la province, des numéros de téléphone sans frais sont mis à la disposition du public et les services de communications générales sont conçus pour renseigner le public sur les services de l'ombudsman, l'accent étant mis sur les segments du public les moins susceptibles de connaître l'existence de ces services. Tous les services sont gratuits et la confidentialité est assurée.

Prévisions 2003-2004 -	PROGRAMMES	Variation par rapport à 2002-2003 -	Prévisions 2002-2003 -	Dépenses réelles 2001-2002 -
\$		\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT				
9 024 600	Programme - Ombudsman Ontario	531 200	8 493 400	8 002 960
9 024 600	Total - Fonctionnement	531 200	8 493 400	8 002 960
5 100 000	Moins : Mandats spéciaux	2 700 000	2 400 000	-
3 924 600	< TOTAL À VOTER - FONCTIONNEMENT	(2 168 800)	6 093 400	8 002 960
CLASSIFICATION COMPTABLE				
9 024 600	Dépenses	531 200	8 493 400	8 002 960

OMBUDSMAN ONTARIO

PROGRAMME - OMBUDSMAN ONTARIO :

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la *Loi sur l'ombudsman*. L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

CRÉDIT et poste	Prévisions 2003-2004 -	PROGRAMME ET ACTIVITÉS	Variation par rapport à 2002-2003 -	Prévisions 2002-2003 -	Dépenses réelles 2001-2002 -
	\$		\$	\$	\$
2301		PROGRAMME - OMBUDSMAN ONTARIO			
FONCTIONNEMENT					
1	9 024 600	Ombudsman	531 200	8 493 400	8 002 960
	9 024 600	Total - Fonctionnement	531 200	8 493 400	8 002 960
	5 100 000	Moins : Mandats spéciaux	2 700 000	2 400 000	-
	<u>3 924 600</u>	Montant à voter	<u>(2 168 800)</u>	<u>6 093 400</u>	<u>8 002 960</u>

- NOTES -

OMBUDSMAN ONTARIO

CLASSIFICATION PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

FONCTIONNEMENT

Ombudsman (2301-1)	\$
Traitements et salaires	5 462 200
Avantages sociaux	1 213 500
Transports et communications	561 900
Services	1 528 000
Fournitures et matériel	259 000
	<u>9 024 600</u>
Total (Fonctionnement) - Programme - Ombudsman Ontario	<u>9 024 600</u>

